

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je me lève pour clore le débat s'il n'y a pas d'autres sénateurs qui désirent prendre la parole en ce moment.

● (1630)

[Traduction]

Le sénateur Frith: Vous ne clôturez pas le débat en troisième lecture.

Le sénateur Corbin: On m'a dit que je pouvais le faire.

Des voix: Le vote.

Le sénateur Corbin: Puis-je, oui ou non, prendre la parole à l'étape de la troisième lecture? J'ai entendu le sénateur Frith dire que non.

Le sénateur Frith: Non, j'ai dit que vous ne clôturez pas le débat. Personne ne clôture le débat en troisième lecture. Vous êtes intervenu à l'étape de la troisième lecture pour proposer l'amendement. Il est donc exact que vous ne pouvez pas prendre la parole de nouveau.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, pendant qu'on se penche sur cette question, je vais clôturer le débat sur l'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'article 36 du Règlement se lit comme suit:

Le droit de réplique définitive est reconnu à un sénateur qui a proposé la deuxième lecture d'un projet de loi . . .

Ce n'est pas le cas ici.

ou qui a fait une motion de fond ou une interprétation.

Ce n'est pas le cas non plus. Je vais donc procéder au vote.

L'honorable sénateur Grimard, appuyé par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, propose:

Que ce projet de loi soit lu une troisième fois.

[Français]

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Corbin a proposé appuyé par l'honorable sénateur Molgat une motion en amendement qui se lit comme suit:

Que l'article IV du projet de loi soit supprimé et remplacé par ce qui suit. A la date de cession d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, les parties IV, V, VI, VIII, IX et X de la *Loi sur les langues officielles* s'appliquent, compte tenu des adaptations de circonstance, à cette administration, pour ce qui est de l'aéroport, au même titre que s'il s'agissait d'une institution fédérale, et l'aéroport est assimilé aux bureaux de cette institution, à l'exclusion de son siège ou de son administration centrale.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion en amendement?

[Traduction]

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, que la sonnerie se fasse entendre pendant 30 minutes.

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à l'appel du timbre.)

Le Sénat reprend sa séance.

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

(La motion d'amendement du sénateur Corbin, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bonnell	Leblanc (<i>Saurel</i>)
Bosa	Lefebvre
Corbin	Lewis
Davey	MacEachen
De Bané	Marchand
Fairbairn	Molgat
Frith	Neiman
Gigantès	Olson
Graham	Petten
Haidasz	Riel
Hastings	Rizzuto
Hays	Simard
Hébert	Stewart
Kenny	Thériault—29
LeBlanc	

(*Beauséjour*)

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Lynch-Staunton
Barootes	MacDonald
Beaudoin	(<i>Halifax</i>)
Bolduc	Macquarrie
Cochrane	Marshall
Cogger	Meighen
David	Murray
DeWare	Nurgitz
Di Nino	Oliver
Doody	Ottenheimer
Doyle	Poitras
Eyton	Robertson
Grimard	Roblin
Johnson	Rossiter
Kelly	Spivak
Keon	Sylvain
Kinsella	Teed
Lavoie-Roux	Tremblay—35